

Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 064-256402579-20250123-D_2025_04-DE



Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
Os-Marsillon / Abidos

DÉLIBÉRATION N°2025/04

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical de ces Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIRASSOU Jean-Claude, Président.

Présents : Mme BACARDATZ Martine, M. BRUNO Jacques, M. CHAFFANEL Christian, Mme DONNAY Vanessa, Mme JOUBERT Mireille, M. MIRASSOU Jean-Claude, M. TOULOUSE Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CAZALET Mélinda, Procuration à Mme BACARDATZ Martine,
Mme AGRAFEIL Karine, Procuration à M. MIRASSOU Jean-Claude,

Absent excusé : M. de GRANGE Edouard,

Mme BACARDATZ Martine a été nommée Secrétaire de séance.

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

Le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les missions d'accueil, de surveillance des enfants lors de la pause méridienne et leur accompagnement à la cantine.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 6.75 heures annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Accompagnement des enfants pendant la pause méridienne	Tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	C	1	Temps non complet soit 6.75 h/semaine	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

■ par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prevue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

■ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 371, majoré 369 (au 1^{er} janvier 2024).

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} juin 2025 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 6.75 heures de travail par semaine en moyenne,
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 371, majoré 369 (au 1^{er} janvier 2024).

ADOpte l'ensemble des propositions du

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

TRANSMET La présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques au CDG64
 Ainsi fait et délibéré à ABIDOS, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Abidos le 23 janvier 2025,

Le Président,

Jean-Claude MIRASSOU

